

AIDE-MÉMOIRE zone rouge au secondaire pour le réseau Sport-études- version 2020-10-08

Groupe-classe stable : C'est le groupe d'appartenance dans lequel les élèves suivent leurs cours académiques. Par exemple, à l'école XYZ, en secondaire 1, il y a 4 groupes-classes stables, le groupe 101, 102, 103 et 104. Ces élèves peuvent être à moins de 2 mètres. Ils portent le couvre visage en tout temps.

Élèves de mêmes groupes-classes stables : Sophie et Martin sont tous les deux dans le groupe-classe 101 de l'école XYZ. Ils sont dans le même groupe-classe stable.

Élèves de groupes-classes stables différents : Julie est dans le groupe-classe 102 et Sophie dans le groupe-classe 103. Même si elles sont toutes deux en secondaire 1, elles sont des élèves de groupes-classe stables différents.

Élèves provenant de plusieurs groupes-classe stable de la même école : Julie du groupe-classe 102, Martin du groupe-classe 101 et Sophie, du groupe-classe 103, proviennent de plusieurs groupes-classes stables différents, mais de la même école.

Élèves provenant de plusieurs groupes-classe stable d'écoles différentes : Julie du groupe-classe 102 de l'école XYZ, Étienne du groupe-classe 2-A de l'école ABC et Frédérick du groupe 404 de l'école GHT, qui sont dans le même club de golf, proviennent de différents groupes-classes stables d'écoles différentes.

Groupe stable supplémentaire : En zone verte, jaune et orange, l'élève a la possibilité d'appartenir à deux groupes stables supplémentaires parmi les choix suivants : groupe stable pour projet pédagogique particulier (ex. : Sport-études en soccer) et groupe stable pour activité parascolaire (ex. : Club de sciences). Il peut aussi avoir des groupes stables supplémentaires pour les cours à option préalables aux programmes collégiaux (Math CST/ Chimie et physique). En zone rouge, les groupes stables supplémentaires ne sont pas permis.

Programme Sport-études en zone rouge : Les écoles situées dans les zones rouges peuvent continuer d'offrir les programmes Sport-études, en privilégiant le respect des groupes-classes stables. Si cela s'avère impossible, les élèves de groupes-classes stables différents réunis lors des entraînements en Sport-études doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux et les règles sanitaires doivent être rigoureusement observées.

Port du couvre-visage en zone rouge : Au secondaire, le port du couvre-visage est obligatoire sur tous les terrains de l'école, dans l'école, dans les classes et sur tout autre plateau sportif utilisé pour les élèves des programmes Sport-études, sauf lorsque l'activité physique du Sport-études nécessite qu'il soit retiré. Dans ce cas, 2 mètres entre chaque élève sont requis, même s'ils sont du même groupe-classe stable et le couvre-visage doit être remis aussitôt l'activité terminée.

Élèves de secondaire 4 et 5 en zone rouge : Les élèves de secondaire 4 et 5 ne devraient pas se rendre à l'école pour y pratiquer leur sport, la journée où ils sont en enseignement à distance, puisque la mise en place de la mesure vise à réduire le nombre d'élèves fréquentant en même temps une école secondaire. Le cas échéant, des entraînements à distance peuvent être

offerts. Si l'entraînement ne se fait pas sur les terrains de l'école, il est possible pour le mandataire de maintenir l'entraînement, en respectant en tout temps les directives relatives à la distanciation, le port du couvre-visage et les règles sanitaires demeurent.

Les salles d'entraînement des écoles en zone rouge : Les activités exercées dans les salles d'entraînement physique sont suspendues, y compris dans les établissements d'enseignement scolaires. Aucune exception ne s'applique pour les programmes Sport-études.

L'utilisation des terrains et locaux de l'école par les mandataires sportifs : En zone rouge, il n'est pas possible pour les établissements scolaires de louer ou de prêter des locaux à des partenaires externes, en dehors des heures de classe. Toutefois, sur les heures de classe uniquement, l'école peut continuer à prêter ses locaux à des mandataires Sport-études avec lesquels un protocole d'entente est signé. Le mandataire doit appliquer les mêmes directives relatives à la distanciation, au port du couvre-visages et aux mesures sanitaires de l'école.

La mobilité interrégionale des élèves qui ne réside pas dans la même zone que l'école qu'il fréquente : La mobilité interrégionale est permise pour assurer la fréquentation scolaire des élèves, puisque les déplacements considérés comme essentiels sont autorisés par le système d'alerte régionale et d'intervention graduelle. Ainsi, tant que l'école demeure ouverte, l'élève est autorisé à se rendre pour assister à ses cours et à ses activités.

Les entraînements en Sport-études font partie du programme scolaire de l'élève. La mobilité interrégionale est donc permise pour permettre à l'élève de participer à ces activités.

- Donc, si l'élève en Sport-études (peu importe son lieu de résidence) fréquente une école en zone rouge, les règles de la zone rouge s'appliquent chez le mandataire, même s'il est en zone orange.
- Si l'école est en zone orange et le mandataire en zone rouge, les règles de la zone rouge s'appliquent chez le mandataire, même si l'école est en zone orange.

****C'est toujours le palier d'alerte le plus élevé qui prime pour le mandataire.*

L'utilisation des vestiaires en zone rouge pour les élèves en Sport-études : Dans le contexte où les programmes Sport-études et les concentrations sont autorisés, en pratique organisée et en entraînement, en respect de l'application stricte des mesures de distanciation et en l'absence de contacts entre les personnes, il serait possible de rendre accessible les vestiaires pour les élèves concernés.